

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/09/2022020004/justel>

Dossier numéro : 2021-12-09/32

Titre

9 DECEMBRE 2021. - Arrêté royal relatif aux produits à usage unique et à la promotion des produits réutilisables

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 14-01-2022 page : 1361

Entrée en vigueur : 24-01-2022

Table des matières

[CHAPITRE I.](#) - Dispositions générales et champ d'application

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Définitions

Art. 2

[CHAPITRE III.](#) - Produits en plastique

Art. 3-7

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions relatives aux bouteilles consignées

Art. 8

[CHAPITRE V.](#) - Dispositions finales

Art. 9

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE I.](#) - Dispositions générales et champ d'application

Article [1^{er}](#). Le présent arrêté :

1° transpose l'article 1, paragraphe 2 de la Directive 2015/720 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers;

2° transpose l'article 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 de la Directive 2019/904/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

Le présent arrêté vise à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits à usage unique sur l'environnement ainsi qu'à promouvoir les produits réutilisables et la transition vers une économie circulaire avec des modèles commerciaux, des produits et des matériaux innovants et durables.